

Pôle Enfance Famille

Le 09/02/2023

Objet : Demande d'utilisation des locaux hors temps scolaire

**Note d'information sur l'utilisation des locaux scolaires et périscolaires
hors temps scolaire**

Contexte

La ville est amenée à mettre à disposition des locaux aux équipes pédagogiques pour l'organisation d'activités extrascolaires.

Les demandes sont très variées et la configuration des différents groupes scolaires nécessitent que la Collectivité rappelle les conditions de mise à disposition de ces locaux en dehors du temps scolaire.

Principes généraux

La collectivité, sous certaines conditions, peut mettre à disposition les locaux scolaires ou périscolaires (espace polyvalent, salle d'accueil, cuisine pédagogique d'accueil de loisirs...) en dehors des temps dédiés à l'accueil des élèves.

Aussi pour des raisons de sécurité, d'hygiène et/ou de temps de travail des agents, toutes les demandes ne pourront pas être acceptées.

Pour rappel :

- Chaque utilisation doit faire l'objet d'une demande adressée aux services des affaires scolaires et de l'entretien des locaux qui évalueront le besoin et la faisabilité de l'activité (cf ; formulaire guide du directeur d'école) ;
- Dans un souci d'organisation du service, toutes les demandes doivent être transmises au plus tard 15 jours avant la date souhaitée.
- Les restaurants scolaires, offices et vaisselles ne pourront en aucun cas être mis à disposition (règles d'hygiène spécifiques) ;
- Les locaux et matériels (tables, chaises, grilles...) mis à disposition devront être remis en état à l'issue de l'activité par les organisateurs ;
- Pour toutes les prestations alimentaires, culinaires, les organisateurs se doteront de leur propre petit matériel (vaisselle.....)
- L'utilisation d'espaces périscolaires (accueils de loisirs) nécessitera la validation du responsable de service.

Détail :

Nature de la demande	Locaux mis à disposition	Observations
<ul style="list-style-type: none"> - Remise des livrets scolaires - Conseils d'école - Réunions d'information aux familles - Réunions pédagogiques 	Espaces scolaires ou périscolaires	De préférence jusqu'à 19h/19h30
<ul style="list-style-type: none"> - Fêtes d'école en soirée - Ateliers socioéducatifs avec les familles 	Espaces scolaires ou périscolaires	Jusqu'à 22h
<ul style="list-style-type: none"> - Pot de convivialité entre professionnels 	Espaces scolaires	Jusqu'à 19h/19h30
<ul style="list-style-type: none"> - Repas de fin d'année des équipes pédagogiques - Autre soirée festive des professionnels - 	Salles de convivialité de la ville	Les affaires scolaires transmettent la demande au service de la vie associative
<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée générale syndicale des enseignants - Réunion politique 	Pas de mise à disposition de salle	Le demandeur s'adresse directement au cabinet de Madame la maire
<ul style="list-style-type: none"> - Associations de parents d'élève 	Espaces scolaires Ou salle associative	Jusqu'à 19h/19h30

Tout autre type de demande non répertorié pourra être étudié dans les conditions mentionnées précédemment.

Laurent PAILLAS
Directeur Education Enfance

Magda BENDJILALI
Directrice Restauration Entretien